

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02/12/2025	CV-25.573	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN BARNUM**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en Mairie le 18 avril 2025 du pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation privée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

M. JOUSSELIN Cyril, membre du C.S.E FORVIA, situé Le Pont de Vère à CALIGNY est autorisé, DU SAMEDI 13 DECEMBRE AU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025, à installer un barnum de 4 m x 8 m devant l'entrée des salles 1, 2 et 3 du Forum.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les agents municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, et affiché sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02/12/2025	CV-25.573	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE				

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le deux décembre deux mille vingt-cinq

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON



Diffusion le : 04 DEC. 2025

Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication FLERS AGGLO DAT (ED) OTC COM (MM-BB) DEP Repro (GJ) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne
---	---